

Document éducatif du conseiller

Assurance vie entière avec participation Équimax^{MD}

Avances sur contrat

Conçu dans un format questions-réponses, le présent document peut vous aider à y voir clair au sujet des avances sur contrat offertes avec les produits d'assurance vie entière Bâtitseur de patrimoine Équimax^{MD} et Accumulateur de capital Équimax^{MD}. Il explique le fonctionnement des avances sur contrat et fournit quelques renseignements sur les règles administratives alors en vigueur.

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la souscription de contrats d'assurance Bâtitseur de patrimoine Équimax et Accumulateur de capital Équimax établis en vertu de la nouvelle législation fiscale d'exonération d'impôt (statut fiscal G3) en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Si une cliente ou un client détient un contrat d'assurance vie entière en vertu de l'ancienne législation fiscale d'exonération d'impôt (statut fiscal G2), veuillez communiquer avec les Services aux conseillers pour obtenir des renseignements sur les règles administratives qui s'appliqueront à leur contrat.

Pour de plus amples renseignements sur la fonctionnalité et l'administration de ces produits, veuillez consulter le [Guide du conseiller de l'assurance vie entière avec participation Équimax](#) l'onglet des ressources de l'assurance vie entière sur le site RéseauÉquitable^{MC}.

Dans ce document, le terme « cliente » ou « client » désigne la titulaire ou le titulaire de contrat actuel ou futur.

Pour toute question relative aux renseignements fournis ou aux produits d'assurance vie de l'Équitable, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant régional.

Avances sur contrat - faits fondamentaux

Une cliente ou un client peut utiliser la valeur de son contrat Bâtitseur de patrimoine Équimax^{MD} et Accumulateur de capital Équimax^{MD} comme garantie pour l'obtention d'une avance sur contrat. Les avances sur contrat pourraient être assujetties à l'impôt.

L'intérêt est imputé sur les avances sur contrat à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avance. Le taux d'intérêt est établi par l'Assurance vie Équitable à la date d'entrée en vigueur et peut être changé par l'Assurance vie Équitable également. Tout intérêt couru sera ajouté au solde de l'avance impayé à l'anniversaire contractuel.

Si le solde de l'avance impayé, y compris l'intérêt couru, excède la valeur de rachat, le contrat tombera en déchéance et la couverture d'assurance prendra fin.

Questions

A propos des avances sur contrat	
1. Qu'est-ce qu'une avance sur contrat?	4
2. Y a-t-il des restrictions sur la disponibilité d'une avance sur contrat?	4
3. Y a-t-il des limites au montant d'une avance sur contrat?	4
4. Les avances sur contrat sont-elles assujetties à l'impôt?	5
5. Le choix du mode d'affectation des participations d'une cliente ou d'un client affecte-t-il la disponibilité d'une avance sur contrat?	5
6. Un client peut-il demander une avance sur contrat s'il y a également une avance automatique de la prime impayée au titre du contrat ?	5
7. Si le client a une avance sur contrat impayée, peut-il effectuer un paiement au titre de l'option de dépôt Excelérateur?	6
8. Puisque les avances sur contrat représentent un actif dans le compte des contrats avec participation, une cliente ou un client récupérera-t-il l'intérêt qu'il paie sur une avance sur contrat par l'entremise d'un versement des participations qu'il pourrait recevoir?	6
Montant de l'avance sur contrat	
9. Où puis-je trouver sur le site RéseauÉquitable sous Demande de renseignements sur le contrat le montant de l'avance disponible pour une cliente ou un client?	7
10. Pourquoi le montant de l'avance sur contrat n'est-il pas déterminé en fonction de la valeur de rachat affichée sur le site RéseauÉquitable sous Demande de renseignements sur le contrat?	7
11. Si une cliente ou un client ajoute un avenant d'assurance vie temporaire à son contrat d'assurance Equimax, cela augmentera-t-il le montant d'emprunt?	8
12. M'est-il possible d'illustrer une avance sur contrat prévue?	8
Demande d'une avance sur contrat, taux et frais	
13. Quelle est la façon pour une cliente ou un client de présenter une demande d'avance sur contrat?	8
14. Lorsqu'elle est approuvée, quand et comment la somme est-elle versée à une cliente ou un client?	9
15. Quelle est la date d'entrée en vigueur d'une avance sur contrat?	9
16. Y a-t-il des frais imputés pour le traitement d'une avance sur contrat?	9
17. Y a-t-il un nombre limite d'avances sur contrat auquel une cliente ou un client a droit?	9
18. Y a-t-il de l'intérêt sur une avance sur contrat?	9
19. Quel est le taux d'intérêt applicable actuellement sur une avance sur contrat?	10
20. Le taux d'intérêt est-il fixe jusqu'à la fin de la durée de l'avance sur contrat?	10
Remboursement de l'avance sur contrat	
21. Quelle est la façon dont dispose une cliente ou un client pour effectuer des remboursements de son avance sur contrat?	11
22. Comment les paiements sont-ils affectés au remboursement de l'avance sur contrat?	12
23. Est-il possible pour une cliente ou un client d'établir un échéancier de remboursement qui comprend à la fois le montant de remboursement de l'avance et un paiement supplémentaire au titre de l'option de dépôt Excelérateur (ODE)?	12
24. Où est-il possible pour une cliente ou un client de trouver les renseignements se rapportant à son avance sur contrat, y compris l'intérêt couru et le solde impayé?	13
Répercussions des avances sur contrat impayées	
Si une avance sur contrat s'avère impayée, que se passe-t-il si une cliente ou un client...	13
25. rachète son contrat?	13
26. décède?	13
27. choisit l'option de prestation de décès de l'assurance libérée réduite?	13
28. réduit sa couverture de base Equimax?	14
29. retire une somme d'argent?	14
30. Une avance sur contrat affecte-t-elle la croissance de la valeur de rachat et la prestation de décès prévue par le contrat d'une cliente ou un client?	15

Exonération des primes et prélèvement des primes sur les participations

31. Si le contrat bénéficie de l'exonération des primes, est-il possible pour une cliente ou un client de demander une avance sur contrat?	15
32. La garantie d'exonération de primes couvre-t-elle les remboursements d'une avance sur contrat?	15
33. Si le contrat d'une cliente ou d'un client bénéficie du prélèvement des primes sur les participations, lui est-il possible de demander une avance sur contrat?	16

À propos des avances sur contrat

Q 1) Qu'est-ce qu'une avance sur contrat?

R Une avance sur contrat permet à la cliente ou au client d'utiliser la valeur de rachat de son contrat Équimax comme garantie pour emprunter une somme d'argent auprès de l'Assurance vie Équitable. Si l'avance est accordée, il y aura une dette à payer sur le contrat.

Q 2) Y a-t-il des restrictions sur la disponibilité d'une avance sur contrat?

R Oui.

- Le contrat doit avoir une valeur de rachat. Une cliente ou un client peut emprunter à la fois sur la valeur de rachat garantie et la valeur de rachat non garantie, celle-ci étant générée par les participations¹. (Pour de plus amples renseignements, consulter la question 5.)
- Si le contrat comprend un bénéficiaire ou un bénéficiaire irrévocable ou privilégié, sa signature sera exigée sur le formulaire [Convention d'avance sur contrat \(n° 680FR\)](#).
- Si une cession ou une faillite est notée au titre du contrat, l'autre partie liée à la cession ou les syndicats de faillite doivent autoriser l'avance en signant le formulaire [Convention d'avance sur contrat \(n° 680FR\)](#).
- Si le contrat bénéficie du prélèvement de primes sur les participations, l'Assurance vie Équitable n'accordera pas d'avance. (Pour de plus amples renseignements, consulter la question 30.)

Q 3) Y a-t-il des limites au montant d'une avance sur contrat?

R Oui, il y a deux limites, minimale et maximale. Ces limites sont assujetties aux règles administratives et aux lignes directrices en vigueur au moment où la cliente ou au client demande l'avance.

- Le montant minimal de l'avance qu'un client peut demander est actuellement de 500 \$.
 - Le montant maximal de l'avance qu'un client peut demander est actuellement de 90 % de la valeur de rachat disponible moins toute somme due au titre du contrat (dette impayée).
- L'Assurance vie Équitable établit un minimum qui est susceptible de changer ; cependant, il ne sera jamais plus élevé que 90 % de la valeur de rachat disponible moins toute dette impayée.

Si, à tout moment, la dette existante en vertu du contrat, y compris l'intérêt couru, excède la valeur de rachat, le contrat tombera en déchéance et la couverture d'assurance prendra fin.

Q 4) Les avances sur contrat sont-elles assujetties à l'impôt?

R En vertu des règles applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada*, les avances reçues en espèces sur un contrat exonéré d'impôt constituent des dispositions partielles du contrat et pourraient être assujetties à l'impôt sur le montant excédentaire. Le surplus de l'avance par rapport au coût de base rajusté (CBR) est une estimation du revenu imposable en raison de l'avance.

- Si une avance sur contrat est assujettie à l'impôt :
 - les remboursements de l'avance allant jusqu'au montant déclaré aux fins de l'impôt peuvent être imputés au montant imposable dans l'année où l'avance a été consentie; le montant imposable qui fera partie du revenu sera déclaré à la fin de l'année;
 - les remboursements de l'avance effectués au cours des années futures (allant jusqu'au montant restant imposé précédemment) peuvent être également déduits du revenu de la titulaire ou du titulaire de contrat dans l'année du remboursement;
 - lorsque l'intérêt de l'avance est capitalisé (ajouté au capital), cela n'affectera pas l'imposition.
- Si l'avance est immédiatement affectée au paiement des primes pour un même contrat, alors aucun revenu imposable n'est généré. Cependant, toute avance qui excède la prime requise peut être assujettie à l'impôt.

* La *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada est sous réserve de modifications et toute modification peut affecter l'imposition des avances sur contrat des deux contrats d'assurance, nouveau et existant.

Q 5) Le choix du mode d'affectation des participations d'une cliente ou d'un client affecte-t-il la disponibilité d'une avance sur contrat?

R Non, il est possible d'obtenir une avance sur contrat avec tout mode d'affectation des participations. Toutefois, étant donné qu'une avance sur contrat n'est offerte que si le contrat a une valeur de rachat, le mode d'affectation des participations choisi par une cliente ou un client, de même que le type de régime, pourrait affecter le moment où une avance sur contrat peut être consentie. Par exemple, si votre client opte pour le Bâtitisseur de patrimoine Équimax avec participations¹ versées au comptant, la valeur de rachat non garantie n'est pas générée. Il ne serait pas possible d'obtenir une avance jusqu'à ce que la valeur de rachat du contrat soit disponible.

Q 6) Un client peut-il demander une avance sur contrat s'il y a également une avance automatique de la prime impayée au titre du contrat?

R Oui, si une cliente ou un client a manqué des paiements de prime et que l'avance automatique de la prime a été activée pour maintenir le contrat en vigueur, une demande d'avance sur contrat peut être effectuée. Le montant disponible pour soutenir l'avance sur contrat tiendra compte des montants dus de l'avance automatique de la prime, y compris tout intérêt couru.

En tout temps, le montant maximal disponible pour soutenir une avance sur contrat est limité à 90 % de la valeur au comptant disponible moins tout montant dû au titre du contrat (veuillez consulter la question 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur les montants limites des avances sur contrat). Si, à tout moment, la dette totale en vertu du contrat, y compris l'intérêt couru, excède la valeur de rachat, le contrat tombera en déchéance et la couverture d'assurance prendra fin.

Q 7) Si le client a une avance sur contrat impayée, peut-il effectuer un paiement au titre de l'option de dépôt Excelérateur?

Oui, si la cliente ou le client a un solde impayé d'une avance sur contrat, il peut effectuer un paiement au titre de l'option de dépôt Excelérateur (ODE) au contrat. Cependant, si l'avance automatique de la prime est impayée en raison d'un défaut de paiement de la prime et que la valeur du contrat ne suffit pas à payer la prime du contrat au prochain anniversaire contractuel, la cliente ou le client ne serait pas en mesure de faire un paiement au titre de l'ODE. Si la valeur du contrat ne suffit pas à payer la prime au prochain anniversaire contractuel, la cliente ou le client devrait d'abord effectuer le paiement de la prime requis avant d'effectuer un paiement au titre de l'ODE.

Tout montant au titre de l'ODE sera sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices en vigueur lors du paiement. Pour de plus amples renseignements au sujet des paiements au titre de l'ODE, veuillez consulter le document [Options de dépôt Excelérateur – questions et réponses](#) sur le site RéseauÉquitable.

Q 8) Puisque les avances sur contrat représentent un actif dans le compte des contrats avec participation, une cliente ou un client récupérera-t-il l'intérêt qu'il paie sur une avance sur contrat par l'entremise d'un versement des participations qu'il pourrait recevoir?

R Les remboursements d'une avance sur contrat, avec intérêt, circulent dans le compte des contrats avec participation et sont pris en compte dans les participations que la titulaire ou le titulaire de contrat pourraient recevoir. Une participation créditée au titre d'un contrat comprendra le revenu d'intérêt de l'avance sur contrat ainsi que le revenu provenant du compte de contrats avec participation. Cependant, tous les contrats avec participation génèrent des versements de participation qui comprennent le revenu d'intérêt de l'avance, et non seulement les contrats comprenant une avance sur contrat. Si le client A et le client B détiennent le même contrat, et que le client A contracte une avance sur contrat, les deux contrats généreront le même montant de participation qui comprend le revenu d'intérêt des avances sur contrat. Cela signifie que le client A recevra un certain montant d'intérêt qu'il a payé sur son avance par la participation créditée, mais pas complètement, parce qu'une partie de l'intérêt a été portée au crédit du compte du client B par l'entremise du versement de participation.

Montant de l'avance sur contrat

Q 9) Où puis-je trouver sur le site RéseauÉquitable sous Demande de renseignements sur le contrat le montant de l'avance disponible pour une cliente ou un client?

R Sur le site RéseauÉquitable sous Demande de renseignements sur le contrat, le montant indiqué vis-à-vis **Avance disponible** représente la valeur de rachat disponible pour une avance sur contrat.

Dans l'exemple qui suit, le montant de l'avance disponible serait déterminé de la façon suivante :

- Avance disponible =
((valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée + valeur de rachat garantie) X 0,9) –
solde de l'avance

Dividend Option	Paid Up Additions	Mode d'affectation des participations	Bonifications d'assurance libérée
Cash Value of Paid Up Additions	\$7,358.95	Valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée	7 358,95 \$
Dividends on Deposit	\$0.00	Participations en dépôt portant intérêt	0 \$
Loan Balance	\$12,389.87	Solde de l'avance	12 389,87 \$
Automatic Premium Loan Balance	\$0.00	Solde de l'avance automatique de la prime	0 \$
Total Cash Surrender Value	\$5,804.43	Valeur de rachat totale	5 804,43 \$
Loan Available	\$3,985.00	Avance disponible	3 985 \$
Additional Advisor Information		Renseignements supplémentaires du conseiller	
Policy Values		Valeurs du contrat	
Guaranteed Cash Value	\$10,835.35	Valeur de rachat garantie	10 835,35 \$

Veillez prendre note que le moteur de recherche pour la demande de renseignements sur le site RéseauÉquitable n'est disponible qu'en anglais seulement.

Q 10) Pourquoi le montant de l'avance sur contrat n'est-il pas déterminé en fonction de la valeur de rachat affichée sur le site RéseauÉquitable sous Demande de renseignements sur le contrat ?

R La valeur de rachat totale peut comprendre des montants qui sont versés à une cliente ou un client au rachat du contrat. Ces montants ne seraient pas disponibles comme garantie pour l'obtention d'une avance. Par exemple, lorsqu'un client effectue un paiement de la prime annuelle, toute prime n'ayant pas été imputée au contrat (prime non acquise) serait comprise dans la valeur de rachat totale. Cette « prime non acquise » diminue au fur et à mesure que l'année contractuelle avance.

La prime non acquise est :

- versée à un client en cas de rachat de son contrat et est par conséquent comprise sous la rubrique Valeur de rachat totale
- non disponible aux fins d'une avance sur contrat puisqu'il a déjà été convenu de payer les primes tout au long de l'année contractuelle.

Q 11) Si une cliente ou un client ajoute un avenant d'assurance vie temporaire à son contrat d'assurance Équimax, cela augmentera-t-il le montant d'emprunt?

R Non, même si l'ajout d'un avenant d'assurance vie temporaire à son contrat est un excellent moyen de fournir une assurance vie temporaire à une cliente ou un client ou d'immobiliser sa future assurabilité à un coût abordable, aucune valeur de rachat supplémentaire n'est générée par l'ajout d'un avenant d'assurance vie. Des avenants d'assurance vie temporaire peuvent être ajoutés aux contrats d'assurance vie sur une tête Équimax et procurent une couverture à la personne assurée en vertu de la couverture Équimax.

Q 12) M'est-il possible d'illustrer une avance sur contrat prévue?

R Oui, il est possible d'illustrer une avance sur contrat dans le Système d'illustration des ventes de l'Équitable^{MD} et l'outil Illustrations en ligne Équimax sur le RéseauÉquitable.

CONSEIL POUR L'ILLUSTRATION :

Le système d'illustration peut déterminer le montant maximal d'une avance reposant sur la valeur de rachat projetée.

- Le calcul est en fonction du solde maximal impayé de l'avance atteignant 90 % de la valeur de rachat projetée à l'âge de 100 ans de la personne assurée (âge majoré de 100 ans lorsqu'une surprime pour risques aggravés s'applique; âge conjoint de 100 ans pour une assurance conjointe).
- Vous ne pourrez pas voir une avance sur contrat s'élevant à 90 % de la valeur de rachat dans l'année où l'avance a été consentie; puisque c'est le solde impayé de l'avance qui ne peut excéder 90 % de la valeur de rachat projetée.
- Lorsque vous illustrez une avance sur contrat, les valeurs de rachat projetées et la prestation de décès totale sont présentées déduction faite du solde impayé de l'avance.

À ce point-ci, il n'est pas possible d'illustrer le remboursement d'une avance ni de l'intérêt de l'avance.

Demande d'une avance sur contrat, taux et frais

Q 13) Quelle est la façon pour une cliente ou un client de présenter une demande d'avance sur contrat?

R Pour demander une avance sur contrat, une cliente ou un client doit remplir le formulaire [Convention d'avance sur contrat \(n° 680FR\)](#) et le soumettre au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo. L'approbation d'une avance est assujettie aux règles administratives et aux lignes directrices en vigueur au moment de la demande.

Q 14) Lorsqu'elle est approuvée, quand et comment la somme est-elle versée à une cliente ou un client?

R Habituellement, l'Assurance vie Équitable accorde l'avance dans un délai de 30 jours suivant la réception de la convention d'avance à son siège social à Waterloo. Cependant, l'Assurance vie Équitable se réserve le droit de différer l'avance pour une période allant jusqu'à six mois.

Le versement du produit de l'avance peut être effectué par l'un des modes de paiement suivants :

- transfert électronique de fonds (TEF), à la condition que la cliente ou le client ait fourni ses renseignements bancaires (comptes personnels seulement);
- chèque libellé au nom du client qui est par la suite envoyé à ce dernier par courrier ordinaire.

Le TEF est un moyen non seulement abordable et écologique, mais aussi, le client est assuré de recevoir son paiement plus rapidement.

Q 15) Quelle est la date d'entrée en vigueur d'une avance sur contrat?

R La date d'entrée en vigueur de l'avance sera la date à laquelle l'avance est traitée et non la date à laquelle les fonds sont disponibles dans le compte de la cliente ou d'un client. Dans le cas du transfert électronique de fonds, cela peut prendre jusqu'à quatre jours avant que les fonds puissent être libérés dans le compte du client. Si le produit est payé par chèque, la date d'entrée en vigueur sera la date d'émission du chèque et non la date à laquelle il a été encaissé ou traité par l'établissement financier du client.

Q 16) Y a-t-il des frais imputés pour le traitement d'une avance sur contrat?

R Non, pour l'instant, aucuns frais ne sont imputés pour le traitement d'une avance sur contrat; cependant, l'Assurance vie Équitable se réserve le droit d'imposer des frais.

Q 17) Y a-t-il un nombre limité d'avances sur contrat auquel une cliente ou un client a droit?

R Non, pour l'instant, il n'y a pas de limites quant au nombre d'avances qu'une cliente ou un client peut demander sur un contrat, sous réserve de la limite maximale; cependant, l'Assurance vie Équitable se réserve le droit d'appliquer une limite quant au nombre d'avances permis.

Q 18) Y a-t-il de l'intérêt sur une avance sur contrat?

R Oui, l'intérêt s'accumule quotidiennement sur le montant de l'avance à partir de la date de l'avance. Chaque année, à l'anniversaire contractuel, tout intérêt exigible impayé sur l'avance sur contrat s'ajoutera au solde de l'avance à payer (capitalisé) et de l'intérêt sera imputé sur la totalité du montant dû. L'intérêt est capitalisé sur le remboursement complet.

L'Assurance vie Équitable établit le taux d'intérêt et le révisé de temps à autre. Celui-ci est sous réserve de changement à tout moment.

Q 19) Quel est le taux d'intérêt applicable actuellement sur une avance sur contrat?

R À compter du 30 juin 2023, le taux annualisé des avances sur contrat est de 6,5 %. Il s'appliquera à toutes les nouvelles avances sur contrat et les avances sur contrat existantes, y compris les avances automatiques de la prime au titre des contrats Équimax^{MD} dont le numéro de contrat est constitué de neuf chiffres commençant par un « 3 » ou par un « 8 ». Les taux des avances sur contrat au titre de certaines séries de contrats plus anciens sont différents puisqu'ils reposent sur le taux d'intérêt préférentiel.

Q 20) Le taux d'intérêt est-il fixe jusqu'à la fin de la durée de l'avance?

R Non, l'Assurance vie Équitable se donne le droit de changer le taux d'intérêt à tout moment. Les changements affecteront et la nouvelle avance et l'avance existante. Le nouveau taux d'intérêt s'appliquera à tout solde impayé de l'avance à compter de la date d'entrée en vigueur du changement du taux d'intérêt.

Remboursement de l'avance sur contrat

Q 21) Quelle est la façon dont dispose une cliente ou un client pour effectuer des remboursements de son avance sur contrat?

R Une cliente ou un client peut effectuer des remboursements de son avance* à tout moment pendant que le contrat est en vigueur. Il peut rembourser la totalité ou une partie du montant dû, sous réserve d'un montant minimal déterminé par l'Assurance vie Équitable.

Nota* : tout remboursement doit être accompagné par des directives écrites afin que nous puissions affecter le paiement correctement.

Les paiements peuvent être effectués par le service de débit préautorisé (DPA)*, par chèque ou par les services bancaires en ligne. À l'heure actuelle, l'Assurance vie Équitable n'accepte pas les paiements par carte de crédit.

Nota* : cette option est offerte uniquement aux clients qui paient la prime par DPA. Nous ne pouvons pas établir le DPA exclusivement pour le remboursement de l'avance.

- Service de débit préautorisé (DPA)
 - Les clients qui paient actuellement leurs primes de contrat par DPA peuvent s'arranger pour effectuer des remboursements automatiques de l'avance prélevés mensuellement au même moment et du même compte.
- Chèque
 - Les paiements par chèque doivent être accompagnés de directives écrites (incluant le numéro de contrat) afin d'affecter le paiement à l'avance sur contrat.
- Services bancaires en ligne
 - Dans le cas des paiements effectués par les services bancaires en ligne, la cliente ou le client doit précisément indiquer que le paiement doit être affecté à l'avance sur contrat. Ils peuvent soumettre cette directive une seule fois par courriel à la [boîte aux lettres électronique de notre Service à la clientèle](#) par avis écrit adressé au [siège social](#). Le numéro de contrat doit y être aussi indiqué. La notification sera conservée aux fins de consultation future.

IMPORTANT - Les paiements reçus sans directives serviront à payer les primes impayées. Si nous ne recevons pas de réponse à notre demande de directives, les fonds supplémentaires seront affectés au remboursement de l'avance (d'abord à l'avance sur contrat au comptant, puis à l'avance automatique de la prime). Toute somme excédentaire sera retenue jusqu'à ce que nous puissions déterminer où les fonds supplémentaires devraient être affectés où s'ils doivent être retournés à la cliente ou au client. Si, à tout moment, la dette existante en vertu du contrat, y compris l'intérêt couru, excède la valeur de rachat, le contrat tombera en déchéance et la couverture d'assurance prendra fin.

Q 22) Comment les paiements sont-ils affectés au remboursement de l'avance sur contrat?

R Lorsqu'un paiement d'une avance est reçu, il est entièrement affecté au capital. Si l'avance n'est pas remboursée intégralement dans une année donnée, l'intérêt sera capitalisé et s'ajoutera au capital de l'avance à l'anniversaire contractuel. L'intérêt dû l'année suivante sera déterminé en fonction du nouveau montant de capital.

Q 23) Est-il possible pour une cliente ou un client d'établir un échéancier de remboursement qui comprend à la fois le montant de remboursement de l'avance et un paiement supplémentaire au titre de l'option de dépôt Excelérateur (ODE)?

R Cela dépend des montants de remboursement de l'ODE que la cliente ou le client effectue au titre de son contrat et du mode de paiement choisi pour effectuer les remboursements de l'avance sur contrat. Tous les paiements de l'ODE sont assujettis aux règles administratives et aux lignes directrices en vigueur au moment où le paiement est reçu.

- ODE
 - Si le client a déjà effectué le paiement maximal au titre de l'ODE pour l'année contractuelle applicable, alors il ne sera pas permis d'effectuer d'autres paiements au titre de l'ODE.
 - Si le client a effectué un paiement inférieur au maximum s'appliquant au contrat pour l'année contractuelle applicable, il peut alors effectuer un paiement supplémentaire allant jusqu'au maximum applicable.
 - Si le montant supplémentaire ne peut être affecté à l'ODE, il sera retourné ou retenu dans le compte de fonds de dépôt de primes afin de payer la prime à la prochaine date d'échéance de la prime.
- Mode de remboursement de l'avance
 - Si le client a recours au service de débit préautorisé (DPA) ou aux services bancaires en ligne pour rembourser l'avance :
 - Le montant total du remboursement sera toujours affecté au solde impayé de l'avance.
 - Si le client a l'intention d'effectuer des paiements supplémentaires au titre de l'ODE, il doit soumettre un chèque accompagné du formulaire [Demande de modification \(n° 374FR\)](#). Le paiement est assujéti aux règles administratives et aux lignes directrices alors en vigueur.
 - Si le client rembourse son avance par chèque :
 - Il doit soumettre le chèque, le formulaire [Demande de modification \(n° 374FR\)](#) et les directives confirmant précisément le montant devant être affecté au remboursement de l'avance et le montant devant être affecté au remboursement au titre de l'ODE.

Veillez consulter le **document éducatif du conseiller questions-réponses sur l'option de dépôt Excelérateur de l'assurance vie entière avec participation Équimax^{MD}** afin de comprendre les limites et les règles administratives qui s'appliquent aux paiements de l'ODE dans le cas des contrats Bâtitseur de patrimoine Équimax et Accumulateur de capital Équimax.

Q 24) Où est-il possible pour une cliente ou un client de trouver les renseignements se rapportant à son avance sur contrat, y compris l'intérêt couru et le solde impayé?

- R**
- Sur le relevé annuel - la section des valeurs du contrat du relevé annuel d'une cliente ou d'un client montre le solde à payer de l'avance et l'intérêt couru au cours de cette année contractuelle.
 - Dans le site Accès à la clientèle - si un client est inscrit au site Accès à la clientèle, il peut voir tous les renseignements qui concernent son contrat à tout moment, y compris le solde à payer de l'avance sur contrat.
 - Par l'intermédiaire du [Service à la clientèle \(particuliers\)](#) - votre client peut également parler à une représentante ou un représentant du Service à la clientèle. Il sera nécessaire qu'il ait en main son numéro de contrat pouvant être trouvé sur le relevé d'assurance annuel.

En tant que conseillère ou conseiller, vous pouvez visualiser les renseignements sur le contrat d'une cliente ou d'un client par l'entremise du site RéseauÉquitable sous Demande de renseignements sur les contrats. Vous aurez besoin d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. L'équipe des [Services aux conseillers](#) peut aussi vous aider à répondre aux questions concernant le contrat d'un client. Veuillez avoir le numéro de contrat en main.

Répercussions des avances sur contrat impayées**Q 25) Qu'arrive-t-il si une cliente ou un client rachète son contrat alors qu'il y a un solde impayé de l'avance sur contrat?**

- R** Si une cliente ou un client rachète son contrat, le solde impayé de l'avance sur contrat, y compris l'intérêt, aura pour effet de réduire la valeur de rachat qui lui sera versée.

Le rachat d'un contrat pourrait avoir des répercussions fiscales pour votre client.

Q 26) Qu'arrive-t-il si une cliente ou un client décède alors qu'il y a un solde impayé de l'avance sur contrat?

- R** Si la prestation de décès devient payable lors au décès de la cliente ou du client, le solde impayé de l'avance sur contrat, y compris l'intérêt, aura pour effet de réduire la prestation de décès versée à toute personne bénéficiaire.

Q 27) Est-il possible pour une cliente ou un client de choisir l'option de prestation de décès de l'assurance libérée réduite au titre de son contrat alors qu'il y a un solde impayé de l'avance sur contrat?

- R** Oui; cependant, le solde impayé de l'avance sur contrat, y compris l'intérêt, aura pour effet de réduire le montant disponible d'assurance libérée réduite.

En choisissant l'option de prestation de décès de l'assurance libérée réduite, il est possible que le contrat perde son statut d'exonération d'impôt et qu'il devienne immédiatement ou ultérieurement assujetti à une imposition sur le revenu accumulé.

Q 28) Qu'arrive-t-il si une cliente ou un client demande de réduire sa couverture de base Équimax alors qu'il y a un solde impayé de l'avance sur contrat?

R Le solde impayé de l'avance sur contrat, y compris l'intérêt, aura pour effet de réduire la valeur de rachat versée à la cliente ou au client. Dans certains cas, la totalité de la valeur de rachat pourrait être nécessaire pour rembourser l'avance impayée. Tout montant non nécessaire au remboursement de l'avance sera versé au client.

De plus, la nouvelle couverture et les valeurs accumulées au titre du contrat donneront lieu à une limite maximale de l'avance inférieure. Afin de conserver le contrat en vigueur, le client doit rembourser tout solde impayé de l'avance sur contrat excédant cette nouvelle limite.

Il est important de noter que les réductions de couverture peuvent également avoir des conséquences fiscales pour la cliente ou le client.

Q 29) Est-il possible pour une cliente ou un client de retirer une somme d'argent au titre de son contrat alors qu'il y a un solde impayé de l'avance sur contrat?

R Oui; cependant, le solde impayé de l'avance sur contrat, y compris l'intérêt, aura pour effet de réduire le montant disponible de la valeur de rachat pouvant permettre un retrait au comptant. De plus, tout retrait de la valeur de rachat disponible pourrait faire en sorte que le contrat excède la valeur maximale de l'avance, particulièrement si la cliente ou le client ne rembourse pas chaque année l'intérêt de l'avance.

- Les retraits au titre d'un contrat exonéré constituent des dispositions partielles du contrat et sont assujettis à l'impôt.
 - La valeur du retrait provient d'un rachat partiel de la couverture de base et des BAL, ou l'un des deux, ou encore des participations laissées en dépôt et est assujettie à l'impôt proportionnel.
 - Selon les valeurs du contrat avant le retrait, le surplus de la valeur de rachat du contrat, par rapport au coût de base rajusté (CBR), fournit une estimation du revenu assujetti à l'impôt en cas de rachat intégral. Si une fraction du CBR est retirée, la même fraction de revenu est déclarée.
 - Si la cliente ou le client utilise immédiatement le retrait afin de payer les primes ou de rembourser une avance sur contrat qui servait auparavant à payer la prime au titre d'un même contrat, le revenu est alors non imposable. Tout montant retiré qui excède la prime ou le remboursement de l'avance sur contrat peut être assujetti à l'impôt proportionnel.
 - Si la cliente ou le client se sert du retrait pour rembourser une avance sur contrat contractée antérieurement, en espèces, le montant du retrait sera assujetti à l'impôt proportionnel.
- Si le client bénéficie du mode d'affectation des participations de protection accrue, le rachat des BAL en vue d'un retrait au comptant annulerait la garantie de protection accrue.

Q 30) Une avance sur contrat affecte-t-elle la croissance de la valeur de rachat et la prestation de décès prévue par le contrat d'une cliente ou d'un client?

R Non, contrairement à un retrait au comptant, une avance sur contrat n'affecte pas les valeurs au titre d'un contrat pendant que ce dernier est en vigueur. Cependant, si l'avance, y compris l'intérêt, n'est pas remboursé, elle affectera la somme versée à la cliente ou au client dans le cas d'un rachat de contrat (voir la question 22) ou la somme versée à la bénéficiaire ou au bénéficiaire au décès de la personne assurée (voir la question 23).

Exonération des primes et prélèvement des primes sur les participations

Q 31) Si le contrat bénéficie de l'exonération des primes, est-il possible pour une cliente ou un client de demander une avance sur contrat?

R Oui. Les mêmes règles administratives et les mêmes lignes directrices s'appliquent.

Q 32) La garantie d'exonération de primes couvre-t-elle les remboursements d'une avance sur contrat?

R Non, seules les primes payables au titre du contrat sont couvertes par la garantie d'exonération de primes.

Une cliente ou un client peut effectuer des remboursements de l'avance lorsqu'une demande d'exonération de primes est en vigueur.

- Service de débit préautorisé (DPA)
 - Les remboursements mensuels automatiques de l'avance sur contrat s'arrêteront pendant que la demande est en vigueur. Par conséquent, tout remboursement d'une avance sur contrat devra être effectué par chèque ou par les services bancaires en ligne.
- Chèque ou services bancaires en ligne
 - Un client peut effectuer des paiements annuels ou ponctuels comme discuté à la question 19.

Q 33) Si le contrat d'une cliente ou d'un client bénéficie du prélèvement des primes sur les participations, lui est-il possible de demander une avance sur contrat?

R L'Assurance vie Équitable n'accordera pas d'avance sur contrat pendant que le contrat bénéficie du prélèvement des primes sur les participations.

- Lorsqu'un contrat bénéficie du prélèvement des primes sur les participations, les participations futures prévues et la valeur de rachat non garantie doivent être suffisantes pour payer toutes les primes futures. Puisque ces valeurs sont nécessaires pour payer les primes, elles ne peuvent servir de garantie pour l'obtention d'une avance sur contrat.
- Pour obtenir une avance sur contrat, le contrat ne doit pas bénéficier du prélèvement des primes sur les participations et la cliente ou le client doit recommencer à payer les primes directement.
- Afin de redevenir admissible au prélèvement des primes sur les participations, le client doit rembourser tout solde impayé de l'avance, y compris l'intérêt.
- Le prélèvement des primes sur les participations n'est pas garanti. Même si votre client rembourse l'avance, le contrat pourrait ne pas être admissible à nouveau au prélèvement des primes sur les participations au moment de la demande.
- Puisque l'admissibilité au prélèvement des primes sur les participations repose sur les participations¹ futures, lesquelles ne sont pas garanties, une fois que le contrat devient admissible, il n'est pas garanti qu'il bénéficiera toujours du prélèvement des primes sur les participations.

Nota :

¹ Les participations ne sont pas garanties et sont payables à la seule discrétion du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.

Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas.

MD indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.